



Organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Valergues

Arrêté n° 2025/01/08 du 13/01/2025 portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Valergues

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Valergues a approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2024 décidant, au vu de l'avis n°2024CO164 de la MRAE considérant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, de poursuivre la procédure de modification du PLU,

Vu les consultations des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU de Valergues ;

Vu la décision n° E24000146/34 en date du 03/12/2024 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Mr RABAT Jean-Pierre en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Valergues, du Lundi 24 Février à 08h00 au Vendredi 28 Mars 2025 inclus à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette modification vise à :

- Traduire règlementairement l'étude urbaine qui a été menée en amont par des changements, ajouts dans le règlement écrit;
- Modifier le règlement écrit pour qu'il traduise au mieux la volonté actuelle de la collectivité ;
- Modifier graphiquement et règlementairement la zone UC en la découpant en plusieurs sous-secteurs.

Article 2 : Mr RABAT Jean-Pierre a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Article 3 :

L'autorité compétente en matière de PLU est la commune de Valergues (34130), Hôtel de ville, 5 Place de l'Horloge.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du 24 Février au 28 Mars 2025 inclus :

- En mairie de Valergues, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture du public :

Le lundi, mardi et jeudi : 9h / 12h et 14h / 17h

Le mercredi : 16h / 20h

+ Vendredi 28 mars 9h/12h (ouverture exceptionnelle)

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5917>

Toute personne peut également, dès la publication du présent arrêté, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la ville de Valergues.

Observations et propositions :

Le public pourra prendre connaissance du dossier, comprenant notamment le projet de modification n°1 du PLU, les avis émis par les personnes publiques associées, l'avis de la MRAE concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale et la délibération du 6 novembre 2024 précitée, et consigner ses observations, propositions :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Valergues ;
- Les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur RABAT Jean-Pierre, commissaire-enquêteur
Enquête publique « modification n°1 du PLU de la commune de Valergues. »

Hôtel de ville
5 Place de l'Horloge
34130 VALERGUES

- Les déposer par voie électronique sur l'adresse dématérialisée à l'adresse suivante : enquete-publique-5917@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Valergues, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- le Mercredi 26/02 de 16h à 19h
- le Mardi 11/03 de 14h à 17h
- le Mercredi 26/03 de 16h à 19h

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune <https://valergues.com/> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5917>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur les tableaux d'information du public et par voie d'affiche, à la mairie et au sein de la commune.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Valergues et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Département de l'Hérault.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Valergues, sur son site Internet <https://valergues.com/> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5917> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils pourront également être consultés, pendant le même délai, en préfecture de l'Hérault.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de modification n°1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications audit projet en vue de cette approbation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Commissaire-Enquêteur, M. le maire étant chargé de son exécution.

Fait à Valergues, le 13/01/2025

Le Maire, M. Gérard LIGORA



Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 034-213403215-20250121-AR_2025_01_08-AR